

**Arrêté de circulation**

**Objet : changement d'ampoule – RD523**

L'an deux mille six, le dix-neuf janvier,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 19 janvier 2026 de la Société SERPOLLET sise 10-12 rue Jean-Pierre Timbaud – FONTAINE (38 600) en vue de remplacer une ampoule sur un éclairage public, sur la Départementale 523, rue Hector Berlioz,

Le Maire de Murianette

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société SERPOLLET est autorisée à effectuer à partir du 20 janvier 2026, le remplacement d'une ampoule sur un éclairage public, sur la Départementale 523, rue Hector Berlioz, pour une durée de 3 jours.

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place d'un alternat manuel. La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/heure. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

**ARTICLE 3** : La société SERPOLLET prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société SERPOLLET.

**ARTICLE 4** : L'entreprise SERPOLLET devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

**ARTICLE 5** : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 19 janvier 2026

Le Maire, Cédric GARCIN.

**DESTINATAIRES :**

- Société SERPOLLET
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

